



**LES 18  
POINTS  
DU  
PROJET  
DU  
NOUVEAU  
CODE DE  
LA  
FAMILLE**

**ADNANE  
BENCHAKROUN**



# Les 18 points du projet du nouveau Code de la famille

## Sommaire

1. Partagedesdroitsdegardependantlemariageetaprèsledivorce  
Avancées vers une parentalité partagée, mais critiques sur l'impact culturel et religieux.
2. Âgelégaldumariagefixéà18ans,exceptionà17ans  
Protection contre les mariages précoces, mais tensions avec les traditions locales.
3. Responsabilitéfamilialepartagéeentrelesdeuxépoux  
Égalité juridique et sociale, opposition des défenseurs des rôles traditionnels.
4. Polygamierenduequasimentimpossible  
Limitation de la polygamie, débats sur les droits religieux et culturels.
5. Réformedelarépudiation  
Contrôle judiciaire renforcé, craintes de bureaucratisation et éloignement des valeurs religieuses.
6. Renforcementdesdroitsdesmèresdivorcées  
Maintien du droit de garde après remariage, mais potentiels conflits parentaux.
7. Garantiedelogementpourl'enfantsousgarde  
Protection des enfants, mais inquiétudes sur les pressions économiques pour les parents.
8. Voyagesàl'étrangerpourlesenfantsavecleurmère  
Simplification administrative, mais risques d'abus et marginalisation du rôle paternel.
9. Critèresstandardiséspourlapensionalimentaire  
Équité dans les décisions judiciaires, mais critiques sur une uniformisation perçue comme rigide.
10. Transmission anticipée des biens aux héritières  
Avancées pour les droits des femmes, mais controverses sur les traditions de succession.
11. Valorisation du travail domestique de l'épouse  
Reconnaissance des contributions familiales, mais inquiétudes sur la monétisation des relations familiales.
12. Dons et testaments entre époux en cas de différences religieuses  
Inclusion et flexibilité, mais interrogations sur la compatibilité religieuse.
13. Consignation des fiançailles  
Formalisation juridique des engagements, tensions sur la transformation des traditions.
14. Garanties matrimoniales pour les personnes en situation de handicap  
Inclusion sociale accrue, mais potentiels défis pour les familles concernées.
15. Délai maximum de six mois pour les affaires de divorce  
Rapidité des procédures, mais craintes sur la qualité des décisions.
16. Mariage des MRE sans témoins musulmans  
Adaptation aux réalités de la diaspora, mais débats sur la validité religieuse.
17. Divorce consensuel par contrat direct  
Simplification des démarches, mais crainte d'une banalisation du mariage.
18. Structures de médiation pour résoudre les conflits familiaux  
Approche humaine et amiable, mais interrogations sur leur légitimité et efficacité.

## Préambule

Le Code de la famille marocain, ou Moudawana, constitue un pilier fondamental du cadre juridique et social du pays. Sa réforme périodique reflète les dynamiques complexes de la société marocaine, marquée par un équilibre entre modernité et respect des traditions culturelles et religieuses. Les 18 points présentés dans ce document visent à explorer les propositions de réforme les plus récentes, destinées à répondre aux défis contemporains tout en respectant les spécificités du contexte marocain.

Ces propositions traduisent une volonté manifeste de renforcer les droits individuels, particulièrement ceux des femmes et des enfants, tout en préservant l'unité familiale. Elles abordent des questions essentielles telles que l'égalité entre les époux, la protection des enfants, et la valorisation du rôle des femmes dans la sphère domestique et sociale. Ces réformes s'alignent sur les engagements internationaux du Maroc en matière de droits humains, tout en cherchant à préserver un cadre conforme aux valeurs islamiques et aux traditions nationales.

Cependant, les changements proposés suscitent des débats intenses. Si certains y voient une avancée vers une société plus égalitaire et moderne, d'autres craignent une remise en question des fondements religieux et culturels qui structurent la famille marocaine. Chaque point de réforme est ainsi accompagné de ses arguments à l'appui et à charge, mettant en lumière les enjeux juridiques, sociaux et culturels sous-jacents.

Ce document se veut un outil d'analyse et de réflexion. Il ne s'agit pas seulement de proposer des réformes, mais aussi de susciter un dialogue constructif entre les différentes parties prenantes : législateurs, religieux, associations de la société civile et citoyens. À travers une approche équilibrée, ce texte invite à considérer les implications profondes de chaque mesure, afin de construire un cadre familial adapté aux réalités contemporaines, tout en respectant l'identité marocaine.

**En exposant ces 18 propositions, ce document aspire à contribuer à un débat éclairé sur l'évolution du Code de la famille, dans un esprit de justice, d'égalité et de cohésion sociale.**

## **1. Partage des droits de garde pendant le mariage et après le divorce**

À l'appui : La proposition de partage des droits de garde entre les époux pendant le mariage, puis éventuellement après le divorce, reflète une avancée significative vers une parentalité partagée. Cela reconnaît l'importance de l'implication des deux parents dans l'éducation et le bien-être des enfants, même en cas de séparation. Ce changement s'aligne sur les normes internationales des droits de l'enfant, garantissant que les décisions prises respectent leur intérêt supérieur. La collaboration entre parents peut également réduire les conflits post-divorce, renforçant la stabilité émotionnelle et psychologique de l'enfant. En responsabilisant les deux parties, cette mesure reconnaît l'importance de la contribution paternelle, tout en renforçant le rôle de la mère. Enfin, cette approche égalitaire peut inspirer un changement sociétal vers une meilleure répartition des responsabilités parentales.

À charge : Pour les conservateurs, ce partage des droits de garde pourrait affaiblir la structure familiale traditionnelle où le rôle principal de l'éducation des enfants revient à la mère. Ils estiment que cette mesure risque de créer des tensions inutiles entre les parents, notamment dans les cas où les relations post-divorce sont conflictuelles. De plus, ils craignent qu'elle n'interfère avec les valeurs culturelles et religieuses qui définissent les rôles distincts des parents. En cas de désaccord, cela pourrait conduire à des batailles judiciaires prolongées, affectant davantage les enfants impliqués. Certains considèrent que cette disposition favorise une vision occidentalisée des relations familiales, perçue comme inadaptée aux réalités marocaines.

## **2. Âge légal du mariage fixé à 18 ans, exception à 17 ans**

À l'appui : L'augmentation de l'âge légal du mariage à 18 ans constitue une avancée majeure dans la lutte contre les mariages précoces. Cette mesure protège les adolescents contre les pressions socioculturelles et les risques liés à des unions prématurées, telles que l'abandon scolaire, les complications de santé liées aux grossesses précoces et les violences conjugales. Elle s'aligne sur les engagements internationaux du Maroc pour la protection des droits des enfants et des jeunes. En repoussant l'âge légal, le législateur donne également aux jeunes la possibilité de mieux se préparer psychologiquement et économiquement avant d'entamer une vie conjugale. L'exception à 17 ans reste strictement encadrée, afin d'éviter les abus et les mariages forcés.

À charge : Les opposants à cette mesure, notamment parmi les conservateurs, craignent qu'elle ne remette en question des pratiques culturelles enracinées dans certaines régions du Maroc, où les mariages précoces sont souvent considérés comme une norme. Ils estiment que fixer l'âge à 18 ans pourrait être perçu comme une intrusion dans les traditions locales et une ingérence dans les choix familiaux. De plus, ils argumentent que cela risque de créer des situations où

des unions jugées socialement acceptables seraient rendues illégales, poussant certaines familles à contourner la loi par des mariages informels. Enfin, certains critiquent l'exception à 17 ans, la considérant comme une faille juridique qui pourrait ouvrir la voie à des abus si elle n'est pas correctement appliquée.

### **3. La famille placée sous la responsabilité des deux époux**

À l'appui : Placer la responsabilité familiale sous la tutelle conjointe des deux époux marque une étape importante vers une égalité juridique et sociale entre hommes et femmes. Cette réforme reconnaît que les devoirs familiaux, incluant la gestion financière, la prise de décision et l'éducation des enfants, doivent être partagés équitablement. Elle s'inscrit dans une démarche de modernisation des lois pour refléter les réalités contemporaines, où les femmes participent activement à la vie professionnelle et sociale. Cette approche pourrait également réduire les inégalités économiques et de pouvoir au sein des foyers, en instaurant une dynamique de collaboration entre les époux. En outre, elle favorise une vision plus égalitaire du mariage, contribuant à un environnement familial plus harmonieux et équitable.

À charge : Les critiques estiment que cette mesure va à l'encontre des principes traditionnels qui attribuent à l'homme la responsabilité principale de la famille, notamment en tant que chef de ménage. Ils craignent que cela ne provoque une confusion des rôles et des conflits au sein des foyers, surtout dans les zones rurales où les traditions patriarcales restent dominantes. De plus, cette réforme pourrait être perçue comme une tentative d'imposer un modèle occidental de gestion familiale, en décalage avec les réalités culturelles marocaines. Enfin, certains s'inquiètent que cette modification puisse affaiblir l'autorité masculine dans les décisions importantes, ce qui, selon eux, pourrait perturber l'équilibre traditionnel des ménages.

### **4. Polygamie rendue quasiment impossible**

À l'appui : Cette réforme visant à rendre la polygamie quasiment impossible constitue une avancée majeure vers l'égalité des sexes et la protection des droits des femmes. En imposant des conditions strictes telles que la stérilité ou la maladie grave de l'épouse, la polygamie devient une pratique exceptionnelle, limitée aux cas extrêmes. Cette restriction renforce le droit des femmes à une union monogame et réduit les inégalités et abus souvent associés à la polygamie. Elle s'aligne sur les aspirations de modernisation et de justice sociale du Maroc, tout en reflétant un engagement à respecter les droits humains fondamentaux. En limitant cette pratique, la loi protège également les enfants des conflits et des déséquilibres familiaux qui peuvent découler de situations polygames.

À charge :

Les opposants à cette réforme considèrent qu'elle va à l'encontre des enseignements religieux qui permettent la polygamie sous certaines conditions. Ils dénoncent une atteinte à la liberté individuelle des hommes et à leur droit de suivre les préceptes religieux. De plus, ils soutiennent que limiter la polygamie pourrait engendrer des unions informelles ou illégales, créant davantage de problèmes sociaux et juridiques. Certains estiment également que cette restriction est une tentative d'imposer une vision moderniste au détriment des traditions et des valeurs culturelles marocaines. Enfin, la condition de stérilité ou de maladie pourrait être perçue comme discriminatoire envers les femmes concernées, renforçant leur marginalisation au lieu de les protéger.

## **5. Réforme de la répudiation**

À l'appui : Soumettre la répudiation à un contrôle judiciaire constitue une mesure essentielle pour protéger les droits des femmes et garantir une procédure équitable. En éliminant la dépendance exclusive aux adouls (juges religieux), cette réforme introduit une supervision juridique qui limite les abus et les décisions arbitraires. Cela permet également de s'assurer que les droits des femmes et des enfants sont respectés dans le cadre des divorces. Cette évolution est cohérente avec une approche moderne de la justice, où l'équité et la transparence sont primordiales. Elle favorise une meilleure application des lois et offre aux femmes un recours légal en cas de litiges, renforçant ainsi leur sécurité juridique et sociale.

À charge : Pour les conservateurs, cette réforme affaiblit le rôle des adouls, qui sont considérés comme des garants des principes religieux dans les affaires familiales. Ils y voient une tentative de sécularisation des procédures, perçue comme une menace pour les valeurs islamiques. De plus, certains soutiennent que l'introduction du contrôle judiciaire alourdit les démarches administratives et allonge les délais pour finaliser une répudiation, ce qui peut être préjudiciable aux deux parties. Enfin, ils estiment que cette mesure est inadaptée aux contextes ruraux où l'accès au système judiciaire reste limité, privant ainsi de nombreuses personnes d'une solution accessible et rapide.

## **6. Renforcement des droits des mères divorcées**

À l'appui : Cette proposition vise à garantir que les mères divorcées conservent leur droit de garde même en cas de remariage, ce qui constitue une avancée notable pour protéger les intérêts des enfants. Elle reconnaît que le remariage de la mère ne devrait pas automatiquement entraîner la perte de sa garde, une mesure qui pourrait être perçue comme punitive. Cette réforme s'aligne sur les principes modernes de protection des droits des femmes et des enfants, en tenant compte des besoins émotionnels et de la stabilité des mineurs. En outre, elle offre une sécurité juridique accrue aux femmes, leur permettant de reconstruire leur vie sans crainte de perdre leurs enfants.

À charge :

Les opposants soutiennent que cette réforme pourrait compliquer les relations entre les parents divorcés, notamment si le nouveau conjoint de la mère n'est pas accepté par le père biologique. Ils estiment également que cela peut aller à l'encontre de certaines traditions et croyances culturelles qui privilégient le rôle paternel après le remariage de la mère. Par ailleurs, cette disposition pourrait être vue comme une incitation au remariage rapide, ce qui, selon certains, pourrait nuire à l'intérêt de l'enfant si le nouvel environnement familial n'est pas stable. Enfin, ils craignent que cette réforme ne provoque des conflits supplémentaires dans les batailles pour la garde des enfants.

## **7-Le droit à un logement pour l'enfant sous garde est garanti**

À l'appui : Cette mesure vise à garantir que l'enfant sous garde bénéficie d'un environnement stable et sûr, quelle que soit la situation matrimoniale ou économique des parents. En offrant un logement garanti, l'État met en avant l'intérêt supérieur de l'enfant, en lui assurant un lieu de vie décent qui contribue à son développement physique et émotionnel. Ce droit protège particulièrement les enfants vulnérables contre l'instabilité qui peut découler d'un divorce ou d'une séparation. En outre, cela encourage les parents, en particulier le parent non gardien, à s'assurer que leurs obligations légales et morales envers leurs enfants sont respectées. L'accès à un logement devient ainsi un pilier fondamental pour prévenir la précarité infantile.

À charge : Certains critiques estiment que cette garantie de logement pour l'enfant pourrait imposer une pression excessive sur les parents, notamment sur le père en tant que principal pourvoyeur dans les cas traditionnels. Ils considèrent que cette obligation pourrait être exploitée par certains pour obtenir un avantage financier ou matériel injustifié. Par ailleurs, des conservateurs craignent que cette mesure ne remette en cause les dynamiques familiales traditionnelles en transférant une responsabilité qui, dans certaines régions, est considérée comme collective ou communautaire, à une approche plus individualiste.

## **8. Les enfants peuvent voyager avec leur mère à l'étranger**

À l'appui : Permettre aux enfants de voyager avec leur mère à l'étranger sans l'autorisation préalable du père représente une avancée dans la reconnaissance des droits des mères et de leur capacité à prendre des décisions autonomes concernant leurs enfants. Cette mesure simplifie les démarches administratives et permet aux enfants de bénéficier d'opportunités éducatives, culturelles ou familiales à l'international. Elle réduit également les tensions entre les parents divorcés ou séparés, en accordant à la mère un droit équivalent à celui du père, renforçant ainsi l'égalité parentale. Enfin, cette réforme reflète une évolution vers une société plus moderne et en phase avec les standards internationaux des droits humains.



À charge : Les opposants conservateurs craignent que cette mesure n'entraîne des abus, où certains parents pourraient voyager avec l'enfant à l'étranger sans retour prévu, aggravant les conflits parentaux. Ils soulignent également que cette décision pourrait marginaliser le rôle du père, le privant de son droit de regard sur l'éducation et les déplacements de ses enfants. Par ailleurs, ils estiment que cette réforme risque de s'opposer à certaines valeurs traditionnelles où les décisions majeures concernant les enfants doivent être prises en consultation avec la famille élargie.

## **9. Des critères de référence pour la pension alimentaire**

À l'appui : L'introduction de critères clairs et de valeurs de référence pour l'évaluation de la pension alimentaire vise à standardiser et à accélérer les décisions de justice dans les cas de divorce. Cela permet de garantir une équité entre les parents et d'assurer que les besoins de l'enfant soient systématiquement pris en compte, indépendamment des disputes parentales. Cette mesure s'accompagne également d'une accélération de l'exécution des décisions judiciaires, évitant ainsi que les enfants ne soient pris en otage par des retards administratifs. En établissant des normes transparentes, elle réduit les interprétations subjectives et limite les conflits entre les ex-conjoints.

À charge : Pour certains, ces critères standardisés risquent de ne pas tenir compte des spécificités des cas individuels, imposant des solutions uniformisées à des situations souvent complexes. Les conservateurs estiment que cette mesure pourrait accroître la pression financière sur le parent débiteur, souvent le père, en le plaçant dans une situation économique difficile. Par ailleurs, ils dénoncent une approche perçue comme bureaucratique et éloignée des réalités familiales, craignant qu'elle n'encourage des litiges supplémentaires au lieu de les résoudre.

## **10. Possibilité de donner des biens aux héritières de leur vivant**

À l'appui : Autoriser la transmission de biens aux héritières de leur vivant, en considérant la possession juridique comme suffisante, représente une avancée significative vers l'égalité entre les sexes. Cette réforme permet aux femmes de bénéficier de leur part d'héritage sans attendre le décès du donateur, ce qui peut contribuer à leur autonomisation économique. Elle reflète également une modernisation du cadre juridique, reconnaissant la volonté des parents de soutenir financièrement leurs filles à des moments stratégiques de leur vie, comme le mariage ou l'entrepreneuriat. Cette mesure, en valorisant l'égalité des droits, s'inscrit dans une dynamique de promotion des droits des femmes au sein de la société marocaine.

À charge :

Pour les opposants, cette mesure pourrait être interprétée comme une atteinte aux règles traditionnelles de répartition des héritages, profondément ancrées dans la culture marocaine. Certains craignent qu'elle ne favorise des conflits familiaux, notamment si la transmission de biens est perçue comme inéquitable par d'autres héritiers. Par ailleurs, cette réforme pourrait être exploitée à des fins intéressées, où des héritiers pourraient exercer des pressions sur leurs parents pour obtenir leur part prématurément. Enfin, elle soulève des questions sur la compatibilité avec les principes religieux régissant les successions, créant ainsi un risque de polarisation sociale.

### **11-Valorisation du travail domestique de l'épouse avec considération en tant que contribution au développement des biens acquis durant le mariage**

À l'appui : La valorisation du travail domestique de l'épouse représente une reconnaissance essentielle du rôle joué par les femmes dans le cadre familial. Ce travail, souvent invisible, contribue au bien-être et au développement économique du foyer. En le considérant comme une contribution au développement des biens acquis, cette proposition vise à réparer une injustice historique en offrant aux épouses une part équitable en cas de séparation. Elle pourrait également encourager une meilleure répartition des tâches domestiques et renforcer l'équité au sein du couple.

À charge : Les critiques conservatrices considèrent cette mesure comme une ingérence dans les dynamiques familiales privées. Ils estiment que la monétisation du travail domestique pourrait entraîner des conflits et des malentendus, notamment lors des procédures de divorce. En outre, cela risque, selon eux, de réduire la notion de famille à une simple transaction économique, détériorant les liens affectifs qui la sous-tendent. Enfin, les opposants craignent que cette disposition ne provoque des abus ou des revendications excessives lors des négociations matrimoniales.

### **12-Possibilité de testament et de dons entre époux en cas de différences religieuses**

À l'appui : Cette mesure offre une flexibilité précieuse aux couples mixtes, leur permettant de sécuriser leur patrimoine et de planifier leur avenir sans entrave. Elle promeut également une approche modernisée du mariage, adaptée aux réalités sociales actuelles, où les unions interconfessionnelles sont de plus en plus courantes. En facilitant les dons et les testaments entre époux de religions différentes, cette disposition contribue à la stabilité et à l'harmonie conjugale, tout en respectant la diversité.

À charge :

Pour les conservateurs, cette mesure pourrait aller à l'encontre des principes fondamentaux de l'héritage dans l'Islam. Ils craignent que l'assouplissement des règles n'affaiblisse les valeurs religieuses et culturelles du mariage. Certains considèrent également que cela pourrait être utilisé pour contourner les lois de succession établies, créant des tensions au sein des familles élargies.

### **13-Possibilité de consigner les fiançailles**

À l'appui : La consignation des fiançailles est une innovation qui apporte une clarté juridique et émotionnelle à une étape clé de la vie conjugale. Cela permettrait de prévenir les abus, tels que les ruptures abusives ou les engagements non honorés, en offrant un cadre légal pour les promesses d'union. Cette mesure pourrait également renforcer la sécurité des individus, notamment des femmes, en leur donnant une voie de recours en cas de préjudice.

À charge : Les opposants estiment que cette formalisation des fiançailles risque de dénaturer leur essence même, qui repose sur des engagements moraux et non juridiques. Ils craignent que cela n'alourdisse les relations interpersonnelles, les transformant en processus bureaucratiques. De plus, certains conservateurs voient cette mesure comme une occidentalisation des pratiques culturelles marocaines, éloignant les individus de leurs traditions.

### **14-Consolidation des garanties de mariage de la personne en situation de handicap**

À l'appui : Cette mesure constitue un pas important vers l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la sphère conjugale. En renforçant leurs garanties matrimoniales, elle contribue à leur dignité et leur autonomie, tout en sensibilisant la société à leurs droits. Cette disposition pourrait également réduire les discriminations et encourager les unions basées sur l'égalité et le respect mutuel.

À charge : Pour les conservateurs, cette initiative pourrait engendrer des attentes irréalistes ou imposer des obligations supplémentaires aux partenaires des personnes en situation de handicap. Certains estiment que cela risque de perturber les équilibres familiaux traditionnels, où les responsabilités sont déjà largement réparties. Enfin, ils craignent que cette disposition ne devienne une contrainte supplémentaire pour les familles impliquées.

## **15–Six mois est le délai maximum pour le traitement des affaires de divorce et de dissolution de mariage**

À l'appui : La fixation d'un délai maximum de six mois pour le traitement des affaires de divorce représente une avancée majeure en matière de justice familiale. Cela garantit une procédure plus rapide et moins stressante pour les parties concernées, tout en réduisant les coûts associés. En raccourcissant les délais, cette mesure prévient les conflits prolongés et minimise les répercussions négatives sur les enfants et les familles.

À charge : Les opposants à cette mesure craignent qu'un délai fixe n'entraîne une précipitation dans le traitement des dossiers, compromettant ainsi la qualité des décisions judiciaires. Certains estiment également que cette disposition pourrait mettre une pression excessive sur les tribunaux, conduisant à des erreurs ou à une justice expéditive. Enfin, les conservateurs considèrent que cette mesure favorise une vision utilitaire du mariage et du divorce, au détriment de la réflexion nécessaire.

## **16–Possibilité pour les Marocains résidant à l'étranger (MRE) de conclure un acte de mariage sans présence de deux témoins musulmans**

À l'appui : Cette disposition vise à faciliter la vie des Marocains résidant à l'étranger en adaptant les exigences matrimoniales aux réalités de la diaspora. Elle reconnaît la diversité des contextes culturels et religieux dans lesquels vivent les MRE, tout en renforçant leur lien avec le droit marocain. Cette mesure pourrait également encourager les unions mixtes, promouvant ainsi une société plus inclusive et tolérante.

À charge : Pour les conservateurs, l'absence de témoins musulmans dans les actes de mariage risque de diluer les fondements religieux du mariage. Ils craignent que cela ne crée une confusion sur la validité des unions, notamment en ce qui concerne leur reconnaissance au Maroc. Certains considèrent également que cette mesure pourrait encourager des unions incompatibles avec les valeurs marocaines.

## **17-Le divorce consensuel pourra faire l'objet d'un contrat direct entre les deux époux avec la possibilité de divorcer sans avoir à recourir à une procédure judiciaire**

À l'appui

La possibilité de divorcer par contrat direct simplifie considérablement les démarches pour les couples souhaitant se séparer à l'amiable. Cela réduit les coûts et les délais, tout en limitant l'impact émotionnel des procédures judiciaires. Cette mesure s'aligne sur une vision modernisée de la justice familiale, favorisant le dialogue et la responsabilité des parties concernées.

À charge : Les opposants craignent que cette mesure n'affaiblisse la sacralité du mariage en le rendant trop facilement dissoluble. Ils estiment que le recours à la justice est une étape nécessaire pour garantir que les droits de toutes les parties, notamment ceux des enfants, soient protégés. Enfin, ils considèrent que cette simplification pourrait entraîner une augmentation des divorces, fragilisant davantage la structure familiale.

## **18-Des structures de médiation et de conciliation seront créées pour résoudre les conflits familiaux avant de recourir à la justice**

À l'appui : La création de structures de médiation et de conciliation représente une solution innovante pour désamorcer les conflits familiaux. Ces institutions offrent un espace neutre où les parties peuvent dialoguer et trouver des solutions amiables, évitant ainsi des procédures judiciaires coûteuses et éprouvantes. Cette mesure favorise la préservation des relations familiales et garantit un traitement plus humain des différends.

À charge : Pour les conservateurs, ces structures risquent de manquer de légitimité et d'autorité, ce qui pourrait compromettre leur efficacité. Certains craignent que cela n'introduise une étape supplémentaire, retardant ainsi le traitement des conflits. Enfin, ils estiment que cette mesure pourrait affaiblir le rôle des tribunaux, perçus comme les garants ultimes de la justice familiale.

## Conclusion

Les 18 propositions de réforme du Code de la famille marocain présentées dans ce document témoignent d'une ambition significative : adapter les cadres législatifs aux réalités sociales contemporaines tout en maintenant un équilibre avec les valeurs culturelles et religieuses du Maroc. Ces propositions, bien qu'innovantes, suscitent des débats passionnés qui reflètent la diversité des opinions et des attentes au sein de la société marocaine.

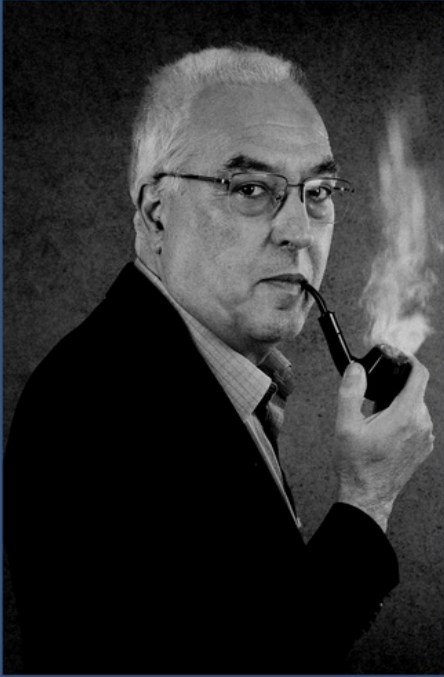
Il est essentiel de rappeler que les points analysés ici ne représentent encore qu'un ensemble d'intentions et de propositions. Leur interprétation reste provisoire en l'absence de leur traduction législative définitive. Les textes de loi qui découleront de ces débats joueront un rôle crucial pour clarifier les contours de ces réformes et en préciser les modalités d'application. Il est donc impératif de faire preuve de prudence dans l'interprétation des implications concrètes des mesures suggérées.

Par ailleurs, la mise en œuvre de ces réformes nécessitera une approche inclusive et concertée. Les différents acteurs concernés, qu'il s'agisse des institutions judiciaires, des associations de la société civile, des leaders religieux ou des citoyens, devront être impliqués dans les discussions pour garantir une adoption légitime et efficace des nouvelles dispositions.

Si ces réformes ambitionnent de renforcer l'égalité, la justice et la cohésion familiale, elles doivent également être accompagnées d'un dispositif institutionnel solide, capable d'anticiper et de gérer les résistances ou les effets inattendus qu'elles pourraient engendrer. De même, leur efficacité dépendra de la capacité des institutions à les appliquer de manière uniforme sur tout le territoire marocain, notamment dans les zones rurales souvent éloignées des dynamiques urbaines.

Ainsi, en attendant leur version législative, ces propositions doivent être envisagées comme une base de réflexion pour un débat constructif et équilibré. L'objectif ultime est d'aboutir à un Code de la famille qui reflète à la fois les aspirations modernes et l'identité profonde de la société marocaine.





## ADNANE BENCHAKROUN

CEO DE L'ODJ MÉDIA  
GROUPE DE PRESSE ARRISALA

Je voulais écrire un livre,  
j'ai écrit cet essai  
J'ai toujours voulu faire telle chose  
et j'ai fini par faire autre chose.  
C'est l'histoire de ma vie.  
On dit qu'il faut être agile et savoir  
pivoter.  
Ainsi soit-il.

Que les poètes, les écrivains, les  
politiciens, les économistes et  
même  
les journalistes me pardonnent  
cette intrusion.

